



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
Éducation
nationale
jeunesse
vie associative

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique**

**Sous-direction du socle
commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et de
l'orientation**

Bureau
des collèges

DGESCO A1-2 BR
n° 2010-0194

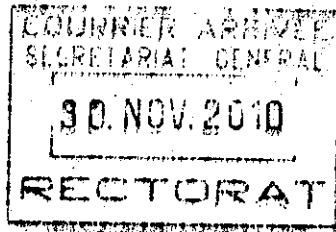
Affaire suivie par
Brigitte Réauté

Téléphone
01 55 55 38 44

Télécopie
01 55 55 38 92

Courriel
brigitte.reaute
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP



Paris le 24 NOV. 2010.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
Porte-parole du Gouvernement

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'Éducation nationale

Mesdames les principales et messieurs les
principaux de collège

Mesdames les proviseuses et messieurs les
proviseurs de lycée professionnel

Objet : Cadrage de la session 2011 du diplôme national du brevet (DNB).

L'arrêté du 9 juillet 2009 (publié au BO n° 31 du 27 août 2009) introduit deux modifications dans les modalités d'obtention du DNB à compter de la session 2011.

Sont désormais prises en compte :

- la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences ;
- la note de l'oral d'évaluation d'histoire des arts (coefficient 2).

Ces dispositions appellent les précisions et recommandations suivantes.



1. La maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

Le « Livret personnel de compétences », tel qu'il a été publié en annexe de l'arrêté du 14 juin 2010 (B.O. n°27 du 8 juillet 2010), remplace la précédente « Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3 » qui avait été publiée en annexe de la note de service n° 2009-128 du 13 juillet 2009 (B.O. n°40 du 29 octobre 2009).

L'application « Livret personnel de compétences », ou application « LPC », permet de renseigner progressivement les items des compétences du socle commun, si les équipes le jugent nécessaire, et d'enregistrer la validation de chaque compétence, en vue de leur prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet. L'état de validation des compétences est transféré depuis l'application « LPC » vers l'application « Océan » ; cet état peut également faire l'objet d'une saisie directe pour les candidats individuels.

Le protocole de validation du socle est explicité par la circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 publiée au B.O. n°27 du 8 juillet 2010.

Il est rappelé que, si une compétence n'est pas validée, les équipes éducatives ont obligation de renseigner les items correspondants pour faire apparaître ceux qui ont été jugés acquis. Ce bilan précis des connaissances et compétences du socle commun a non seulement une fonction pédagogique en permettant la mise en place ultérieure de remédiations afin de continuer à évaluer et, autant que faire se peut, valider les items jugés non encore acquis en fin de troisième, mais également une fonction informative afin d'éclairer le jury.

La non-validation d'une ou plusieurs compétences ne doit pas empêcher un candidat de se présenter aux épreuves de l'examen final du DNB.

Il appartient en effet au jury académique de décider, *in fine*, au vu de tous les éléments d'appréciation dont il dispose (notes de contrôle continu, notes obtenues aux épreuves d'examen, fiche DNB, Livret personnel de compétences ...) s'il peut attribuer ou non le diplôme à un candidat qui n'aurait pas obtenu la validation des sept compétences dans son établissement. L'attribution du DNB valide, *ipso facto*, la maîtrise globale du socle commun mais cette validation globale ne modifie pas le bilan précis effectué par les équipes pédagogiques. Les items jugés non acquis devront, au-delà de l'examen du DNB, faire l'objet de remédiations ultérieures comme précisé *supra*.

2. L'évaluation de l'histoire des arts.

Selon les termes de la circulaire n° 2009-148 du 13 juillet 2009, l'histoire des arts est obligatoirement évaluée à compter de la session 2011 pour les candidats au DNB



définis *infra*. Ce n'est plus une épreuve optionnelle facultative. La note obtenue sur 20 points, affectée d'un coefficient 2, est comptabilisée au titre des épreuves terminales entrant dans l'attribution du DNB. Il convient donc d'accorder à cet oral obligatoire toute l'importance d'une épreuve d'examen.

Pour les candidats sous statut scolaire, cette évaluation prend la forme d'une épreuve orale passée au sein de l'établissement. Cette évaluation doit se conformer à l'enseignement d'histoire des arts tel qu'il est décrit dans l'arrêté du 11 juillet 2008 (publié au B.O. n°32 du 28 août 2008). Elle est définie par la note de service n°2009-148 du 13 juillet 2009 à laquelle il convient de se reporter. En voici un rappel des principales caractéristiques :

- l'histoire des arts participe de la culture humaniste : elle fait appel à des connaissances et des compétences de plusieurs disciplines qui doivent se combiner au sein de son enseignement ; c'est pourquoi son évaluation est menée par un binôme d'enseignants issus de disciplines différentes – dont, en priorité, les disciplines artistiques et l'histoire – géographie – éducation civique – mais qui doivent veiller à ce que leur questionnement du ou des candidat(s) porte sur l'histoire des arts et non sur leur discipline spécifique ;
- cette évaluation porte sur les connaissances et capacités définies par la note de service citée *supra* et résumées ici : capacités, s'appuyant sur les connaissances qui y sont liées, à situer les œuvres dans le temps et l'espace, à identifier les formes, les techniques de production, les significations, les usages ..., à discerner entre les critères subjectifs et objectifs de l'analyse, à effectuer des rapprochements entre des œuvres à partir de critères précis ;
- si l'entretien oral s'appuie sur un document proposé par les examinateurs, ils veilleront à ce que ce document corresponde bien aux objets d'étude abordés pendant l'année et que l'analyse attendue reste dans les limites de ce qui est exigible d'un élève en troisième de collège ;
- à l'entretien oral, le (ou les) candidat(s) peu(ven)t produire une réalisation personnelle ou collective : cette réalisation doit comporter intrinsèquement une analyse référencée à l'histoire des arts ou, si elle est une production artistique, en faire l'objet ;
- l'entretien oral peut être individuel ou collectif ; s'il est collectif, comme sa durée est limitée à quinze minutes, il est souhaitable que le « groupe » d'élèves interrogés n'excède pas le nombre de trois, afin que chacun des trois ait un temps de parole suffisant pour que son évaluation soit pertinente ;
- la date d'organisation de cet oral est laissée au libre choix des établissements ; toutefois il est souhaitable qu'il ait lieu au deuxième semestre



de l'année scolaire afin qu'il s'appuie sur un enseignement d'histoire des arts substantiel.

Pour les autres candidats concernés (*cf. infra*), l'épreuve d'histoire des arts se passe à l'écrit. La note obtenue est également affectée du coefficient 2. Sa définition a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 42 du 18 novembre 2010. Sa durée a été portée à une heure, ce temps incluant nécessairement le délai d'audition ou d'observation de l'œuvre d'art proposée à l'étude. Des « Annales zéro » sont consultables sur le site Eduscol afin de permettre aux candidats concernés de connaître le type d'épreuve qui leur sera soumise.

3. Les candidats concernés par la réforme du DNB.

Aux termes de l'arrêté du 9 juillet 2009, la prise en compte de la validation du socle et l'épreuve d'histoire des arts concernent les candidats visés par l'article 3 de l'arrêté du 18 août 1999, à savoir :

1. les candidats sous statut scolaire : élèves des classes de 3^e de collège, technologiques, professionnels, des établissements publics ou privés sous contrat ; élèves des classes de 3^e des établissements d'enseignement français à l'étranger figurant sur la liste prévue à l'article 2 du décret n°93-1084 du 09/09/1993 ; élèves des classes de 3^e des établissements nationaux et départementaux relevant du ministère chargé des affaires sociales. Ces candidats présentent l'épreuve orale d'histoire des arts au sein de leur établissement.

2. Les candidats préparant le DNB au CNED et les candidats suivant une formation continue en **GRETA** ou en **centres de formation d'adultes de l'Éducation nationale** présentent l'épreuve écrite d'histoire des arts.

Les autres candidats, visés par l'article 11 de l'arrêté du 18 août 1999 consolidé - à savoir les candidats scolarisés en classe de 3^e des établissements privés hors contrat, les candidats ayant accompli une classe de 3^e ou équivalente qui sont actuellement scolarisés en classe de 2^{nde} générale ou de 2^{nde} professionnelle, les candidats de plus de 16 ans qui ne sont plus scolarisés à la fin de l'année scolaire - ne sont concernés ni par la validation de la maîtrise du socle ni par l'épreuve d'évaluation d'histoire des arts. Les modalités d'attribution du DNB pour ces candidats restent celles définies par l'arrêté du 18 août 1999.

4. La compétence 2 « Pratique d'une langue vivante étrangère » et la compétence 4 « Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ».

L'arrêté du 9 juillet 2009 instaure la validation des sept compétences pour attester la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences : il abroge et remplace *de facto* le décret et l'arrêté du 15 mai 2007 qui imposaient de prendre en



compte les attestations spécifiques de brevet informatique et internet (B2i collège) et le niveau A2 dans une langue vivante étrangère. Ces dispositions avaient été prises par anticipation sur l'exigence de maîtrise globale du socle commun.

• **Compétence 2** : Le livret personnel de compétences, dont le modèle officiel a été mis en annexe de l'arrêté du 14 juin 2010 et publié au BOEN du 8 juillet 2010, établit l'adéquation entre la validation de la compétence 2 et du niveau A2. Il n'y a donc pas à prévoir une mise en place parallèle de la validation de ce niveau A2, elle se fera par le livret.

Il n'est plus nécessaire de préciser, dès l'inscription, la langue vivante étrangère dans laquelle le candidat souhaite obtenir la validation du niveau A2 : ce choix pourra se faire en fin d'année au moment où il faudra renseigner l'application LPC. Cette disposition offre aux candidats qui seraient plus à l'aise dans leur langue vivante 2 la possibilité de la choisir en fin de troisième.

En ce qui concerne les langues régionales, les dispositions n'ont pas été modifiées et sont indépendantes de l'application « Livret personnel de compétences ». La mention « Niveau A2 en langue régionale » figurera toujours sur le diplôme pour les candidats qui en auront obtenu la validation.

• **Compétence 4** : De la même façon que pour la compétence 2, le livret personnel de compétences établit l'adéquation entre la validation de la compétence 4 et le B2i Collège. Pour le DNB, il n'est donc pas nécessaire d'établir une autre attestation en parallèle. Les équipes pédagogiques utilisant GIBii - ou OBii - pour suivre les compétences informatiques répercuteront le renseignement des items selon les correspondances énoncées en annexe de la grille de référence 2010.

5. Les candidats présentant un handicap.

En ce qui concerne la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, les candidats présentant un handicap doivent être évalués avec les aménagements dont ils ont ordinairement l'usage et qui ont été mis en place en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans leur établissement, pour le contrôle continu.

Ils sont également concernés par l'histoire des arts : aucune dispense de cet enseignement ni de son évaluation n'a lieu d'être accordée, sauf cas exceptionnel dûment éclairé par un avis médical.

Les modalités de passation de l'épreuve écrite d'histoire des arts pour les candidats en situation de handicap seront précisées ultérieurement.

De manière générale, il est rappelé les termes de la circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 sur les procédures, démarches et aménagements qui les concernent.



6 / 6

Comme à chaque session, il convient de se conformer aux mesures décidées pour les épreuves de baccalauréat qui concernent tous les candidats présentant un handicap, y compris ceux des centres étrangers (cf. note de service n°2010-0193 du 19 avril 2010).

6. Les candidats sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs.

A chaque fin d'année scolaire, de jeunes sportifs de haut niveau ou sportifs Espoirs sont en stage de préparation finale ou en déplacement pour compétitions au moment des épreuves du DNB. Ils se trouvent donc dans l'incapacité de se rendre dans leur établissement d'origine pour y présenter les épreuves écrites de l'examen et leur encadrement sollicite l'autorisation de leur faire passer les épreuves dans un établissement de l'académie où ils se trouvent pour leurs compétitions.

Il appartient aux divisions des examens et concours de réserver le meilleur accueil à ces demandes de transfert et de leur faciliter les procédures d'inscription, fussent-elles tardives.

7. Les candidats du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Pour la session 2011 du DNB, les candidats du CNED se verront attribuer une dérogation pour l'évaluation et la validation des compétences 6 et 7.

En ce qui concerne l'histoire des arts, comme indiqué *supra*, ces candidats présentent l'épreuve écrite.

Il est rappelé que les élèves du CNED sont actuellement dispensés pour le contrôle continu de la note d'EPS et de la note de vie scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces précisions et recommandations aux services et aux établissements relevant de votre autorité.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire


Jean-Michel Blanquer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le 24 NOV. 2010

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique**

**Sous-direction du socle
commun, de la
personnalisation des parcours
scolaires et de l'orientation**

Bureau
des collèges

DGESCO A1-2 - MCF
N° 2010-0197

Affaire suivie par
Marie-Claude Fanthou

Téléphone
01 55 55 33 55
Courriel
marie-claude.fanthou
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

**Objet : mise en œuvre du livret personnel de compétences : généralisation de
l'application « Livret personnel de compétences » à la rentrée 2010.**

La session 2011 du DNB, lors de laquelle sera prise en compte pour la première fois la maîtrise des compétences du socle commun, nous conduit à porter une grande et ferme attention à la mise en œuvre du livret personnel de compétences. L'information et la formation des équipes, le déploiement accompagné de l'application LPC apparaissent, de ce point de vue, tout à fait nécessaires.

Mettre en place un plan ambitieux d'information et de formation

La circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 (BOEN n° 27 du 8 juillet 2010) a déjà indiqué la mise en place d'un plan ambitieux d'information et de formation des équipes. Tous les corps d'encadrement seront mobilisés, en premier lieu les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, aux côtés des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, et des inspecteurs de l'Éducation nationale. Tous les chefs d'établissement, maîtres d'ouvrage au niveau de l'établissement et premiers maîtres d'œuvre, doivent pouvoir être accompagnés dans le pilotage de leurs équipes.

Dans les établissements où l'évaluation des compétences du socle commun n'est pas encore effective, les chefs d'établissement trouveront à s'appuyer sur les équipes impliquées dans le B2i, dans l'histoire des arts, dans la liaison CM2-6^{ème}. Vous veillerez à les soutenir dans leur action par un accompagnement pluridisciplinaire des corps d'inspection. Pour mémoire, des outils nationaux vous ont été transmis fin août (diaporamas, fiches repères). Ils méritent une large diffusion aux côtés des nombreux outils produits dans vos académies, dans la mesure même où ceux-ci sont en adéquation avec la logique du socle commun.

Les grilles de références pour la validation des compétences 2010 feront l'objet d'une publication prochaine, début décembre pour cinq des sept compétences, début janvier pour les compétences 6 et 7.

.../..



2/2

Déploiement de l'application « Livret personnel de compétences »

Comme précisé dans la lettre aux recteurs du 25 août 2010 (DgescoA1-2 n° 2010/0138), l'application « Livret personnel de compétences » est généralisée à tous les collèges ainsi qu'aux lycées professionnels dispensant un enseignement à des élèves de « 3^{ème} découverte professionnelle 6h ».

Elle a été diffusée à toutes les académies en août 2010. Tous les établissements concernés doivent y avoir accès.

Cette application nationale, développée sous environnement Sconet, dont l'ergonomie a été améliorée, présente de nombreuses évolutions par rapport à l'application expérimentée dans plusieurs académies en 2009-2010 : de simple outil de validation, elle est désormais un véritable outil de suivi des acquisitions de l'élève (cf. annexes Application LPC et diaporama de présentation de l'application).

En outre, pour la session 2011, cette application est la seule qui permet de remonter les données de maîtrise des compétences du socle commun vers l'application Océan de gestion du Diplôme national du brevet. Elle seule, également, permet d'éditer les attestations de palier 3 (indispensables pour les candidats au DNB qui ne maîtriseront pas toutes les compétences en juin 2011).

J'attire votre attention sur les difficultés que peuvent engendrer certaines autres applications non conformes à l'esprit du socle commun, ni aux principes qui prévalent pour l'évaluation et la validation des compétences (par exemple, transformation de notes en compétences, découpage à l'extrême des items évacuant la notion de compétences, validations automatiques sur seuils...).

D'autre part, la mise en œuvre d'interfaces avec des applications en usage nécessitera des phases de mise au point techniques tout au long de l'année 2011 avant d'envisager une mise en production de ces interfaces pour la prochaine année scolaire 2011-2012.

L'accès à l'application LPC se fait soit directement sous réseau RACINE AGRIATES, soit avec une clé OTP. Il est important que la majorité des enseignants en disposent, puisque tous ont vocation à évaluer les compétences du socle. Il a été estimé que le coût d'équipement des enseignants peut être supporté par les établissements sur leurs crédits habituels (par exemple, une clé OTP valable 5 ans ayant un coût TTC de 9 €, équiper 50 professeurs coûterait à l'établissement 450 € pour 5 ans). Par ailleurs, contrairement à d'autres applications, cette application a fait l'objet d'une déclaration nationale à la CNIL et ne nécessite pas de déclaration individuelle de la part des chefs d'établissement.

Je vous demande donc de tout mettre en œuvre afin que les établissements disposent dans les meilleurs délais et conditions de cette application.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel BLANQUER

Annexes : Application LPC : fonctionnalités et évolutions
Diaporama de présentation de l'application



ANNEXE : APPLICATION LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES FONCTIONNALITES ET ÉVOLUTIONS

L'application LPC est développée par une équipe d'informaticiens du rectorat de Grenoble. Ce développement interne à l'éducation nationale permet non seulement une meilleure prise en compte des contraintes « métiers », mais également une très grande réactivité aux demandes d'évolution des utilisateurs.

1) Accès à l'application

- **Établissements publics** – les personnels peuvent se connecter à l'application sur le réseau administratif de l'établissement. Ils peuvent également accéder à l'application, de tout autre lieu, grâce à l'utilisation d'une clé OTP. Cette clé, personnelle, d'une valeur de 9 € est valable pour 5 ans.
- **Établissements privés** – les personnels des établissements privés pourront se connecter à l'application par l'intermédiaire d'une clé OTP.

2) Fonctionnalités de l'application

- **Paramétrage de l'application** – l'application peut être paramétrée par le chef d'établissement ou toute personne à qui il a fait délégation des droits via deleg_ce. Ces paramétrages sont de 3 ordres :
 - **date d'ouverture de la saisie des items et de la validation des compétences.** Le chef d'établissement peut décider de la possibilité de saisir tout au long de l'année scolaire ou bien d'en limiter la période.
 - **niveaux concernés par la saisie.** Le chef d'établissement peut choisir de permettre la saisie à tous les élèves de l'établissement ou bien de la limiter à certains niveaux (3^e de manière obligatoire, le choix s'opère sur les 6^e, 5^e, 4^e).
 - **délégation aux enseignants de la possibilité de renseigner les items.** Les enseignants de chaque classe ont accès aux livrets de leurs élèves en consultation. Les professeurs principaux ont automatiquement la possibilité de saisir des dates d'évaluation des items et de valider les compétences des élèves de la classe dont ils sont professeur principal. L'autorisation de saisir des dates d'évaluation des items peut être accordée par le chef d'établissement à chacun des enseignants de l'établissement.
- **Saisie des dates d'évaluations des items** – la saisie des dates d'évaluation des items peut s'effectuer par élève, par classe, par groupe ou par sélection personnalisée par le professeur.
 - **En saisie multiple,** il apparaît à l'écran, par un code couleur, les élèves pour lesquels les items ont déjà été renseignés ou les compétences déjà validées.
 - **Il est impossible d'effacer une saisie.** Un enseignant a 24h pour modifier sa saisie en cas d'erreur. Passé ce délai, seul le chef d'établissement peut effectuer une modification. Un enseignant ne peut modifier la saisie d'un de ses collègues.
- **Validation des compétences** – Les professeurs principaux peuvent saisir de manière groupée ou individuellement la date de validation pour chacune des 7 compétences. Il n'est pas obligatoire de renseigner tous les items, ou même un certain pourcentage d'entre eux pour valider une compétence. Cette validation s'effectue, après décision collégiale de l'équipe. Si un élève, en fin de 3^e n'a pas validé une ou plusieurs compétence(s), il est demandé à l'équipe de renseigner les items évalués positivement afin de porter à la connaissance du jury du DNB les acquis de l'élève dans les compétences non validées.
- **Éditions** – il est possible d'éditer 4 sortes de documents :
 - **l'attestation officielle d'acquisition du palier 3,** personnalisée pour chaque élève.
 - **une fiche de synthèse « élève ».** Cette fiche à destination de l'élève ou de sa famille permet de présenter, sur un A4 recto-verso, une synthèse de toutes les compétences et de tous les items avec les dates d'évaluation positive.

- **une fiche de synthèse par compétence pour une classe.** Elle permet de visualiser pour une compétence, pour une classe, les dates d'évaluation positive pour chacun des items.
- **une fiche de synthèse par classe pour toutes les compétences.** Elle permet de visualiser pour une classe, les dates de validation des compétences, et la date de validation du socle, sans le détail des items.

3) Évolutions apportées à la version du mois d'octobre 2010

- **Intégration du palier 2** – le palier 2 du socle commun de connaissance et de compétences a été intégré dans l'application afin de permettre aux enseignants de SEGPA d'enregistrer les acquis des élèves. Cependant, les deux paliers peuvent être renseignés pour tous les élèves. Un code couleur a été intégré à l'ensemble de l'application pour ne pas confondre les deux paliers. Il est possible de passer d'un palier à l'autre sans avoir à re-sélectionner les élèves.
- **Limitation de la validation des compétences** – seuls les professeurs principaux et les chefs d'établissement ont la possibilité de les valider. En revanche, après délégation du chef d'établissement, tout enseignant peut saisir des dates d'évaluation pour les items.
- **Intégration des CPE et documentalistes en consultation** – les CPE et documentalistes ont à présent accès à l'application.
- **Statistiques internes** – un module de statistique est proposé dans cette nouvelle version. Il permet d'effectuer, pour l'établissement, pour une ou plusieurs compétences, pour un niveau ou une classe, des statistiques sur les saisies.
- **Plusieurs grilles de saisie pour la compétence 2** – les enseignants de langue vivante 1 et 2 saisissent l'acquisition des compétences tout au long de la scolarité. Il a été prévu deux onglets de saisie, un par langue vivante, le choix de la langue vivante pour le niveau A2 nécessaire pour le diplôme national du brevet n'intervenant qu'en fin d'année de 3^e.

4) Évolutions apportées à la version du mois de février 2011

- **Renseignement multiple des items** – actuellement les items de chaque compétence ne peuvent être renseignés par une date qu'une seule fois au cours de la scolarité. Cette évolution permettra à plusieurs enseignants, au fil des 4 années de collège, ou même après, en lycée professionnel, de renseigner les items. Sur les attestations, seule la dernière date enregistrée apparaîtra, en revanche au sein de l'application, en « survol souris », toutes les dates apparaîtront, associées à la matière de l'enseignant ayant enregistré l'évaluation.
- **Validation du socle par le chef d'établissement** - en fin d'année de 3^e, le chef d'établissement devra confirmer l'acquisition du socle pour les élèves ayant validé les sept compétences. Cette donnée alimentera le fichier qui sera transféré par l'intermédiaire de NOTANET à OCEAN.
- **Mise en ligne d'un formulaire national « DNB et A2 »** - le chef d'établissement pourra éditer, à destination des familles, un formulaire permettant de connaître la langue vivante choisie pour la validation du socle commun (compétence 2) en préparation de la session 2011 du DNB.

5) Liaison avec OCEAN dans le cadre de l'obtention du DNB session 2011

- Seul LPC transférera pour la session 2011 les données relatives au socle commun dans OCEAN par l'intermédiaire de l'application NOTANET.

6) Liaison avec OBii (gestion du B2i)

- Le transfert des validations d'items du B2i gérées par OBii dans LPC sera effectif à la rentrée 2011. Le lien entre le B2i et la compétence 4 ainsi que les règles pour un basculement manuel en 2010-2011 sont publiées sur Eduscol (document d'appui, compétence 4).

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES

Présentation de l'application Livret personnel de compétences

Sommaire

Ce diaporama a pour objet de présenter des copies d'écran de l'application « Livret personnel de compétences ». Il pourra être utilisé dans le cadre de séances de formation ou de présentation de l'application.

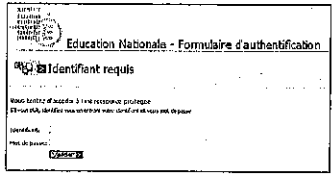
1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un Item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

L'application « Livret personnel de compétences »

1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un Item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire



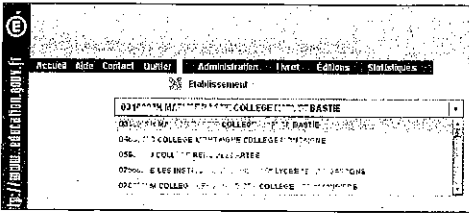
Page d'identification de l'utilisateur sur le portail Arenb

Direction générale de l'enseignement scolaire

Page d'accueil Sconet

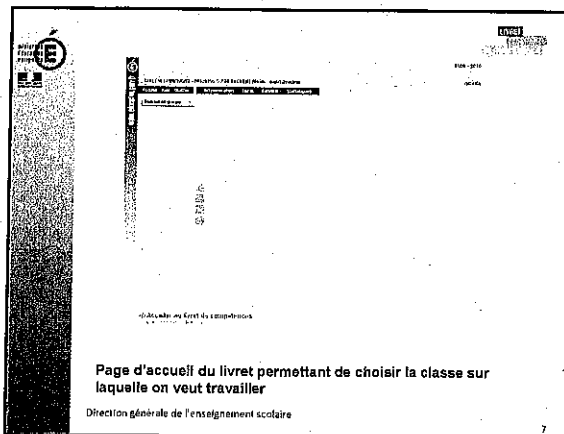
Affectation des élèves post-brème post-BEP
 application de délégation des droits d'accès de la base d'établissements
 SFS WEB
 application de détection des personnels des Ets scolaires de pointe
 Affichage des pages d'accueil
 Livret personnel de compétences
 Application SCONET documents

Direction générale de l'enseignement scolaire



Choix de l'établissement dans lequel on veut faire une saisie pour des élèves

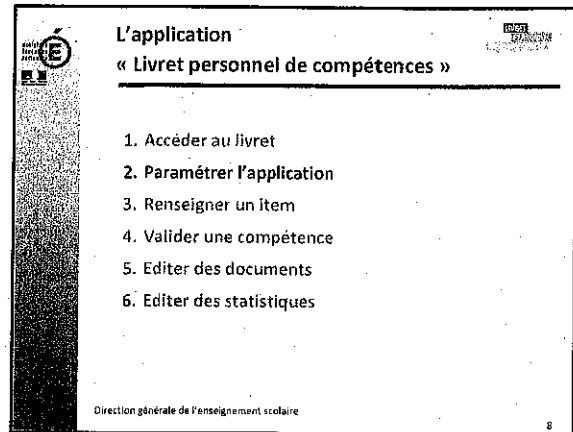
Direction générale de l'enseignement scolaire



Page d'accueil du livret permettant de choisir la classe sur laquelle on veut travailler

Direction générale de l'enseignement scolaire

7

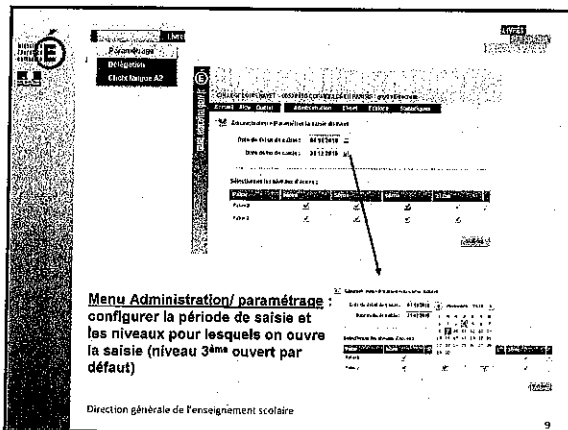


L'application « Livret personnel de compétences »

1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

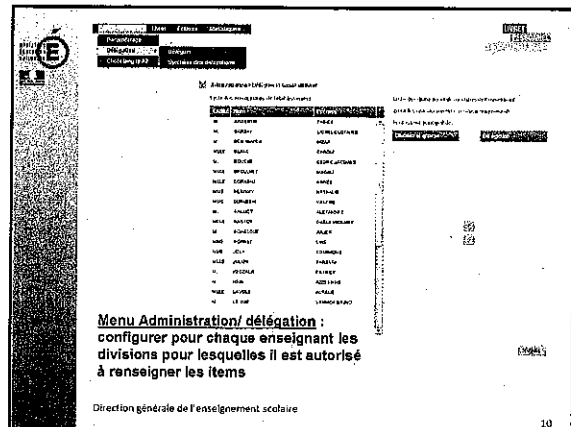
8



Menu Administration/ paramétrage :
configurer la période de saisie et les niveaux pour lesquels on ouvre la saisie (niveau 3^{ème} ouvert par défaut)

Direction générale de l'enseignement scolaire

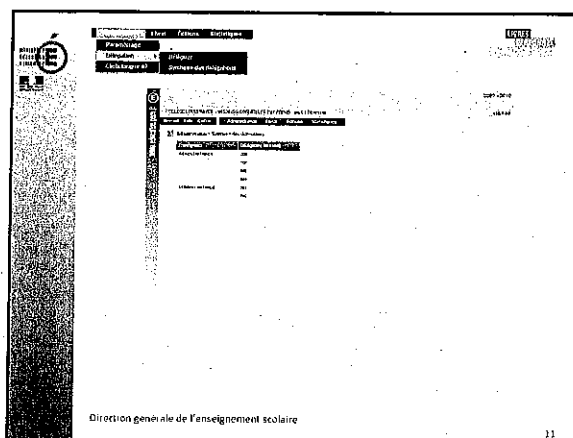
9



Menu Administration/ déléguer :
configurer pour chaque enseignant les divisions pour lesquelles il est autorisé à renseigner les items

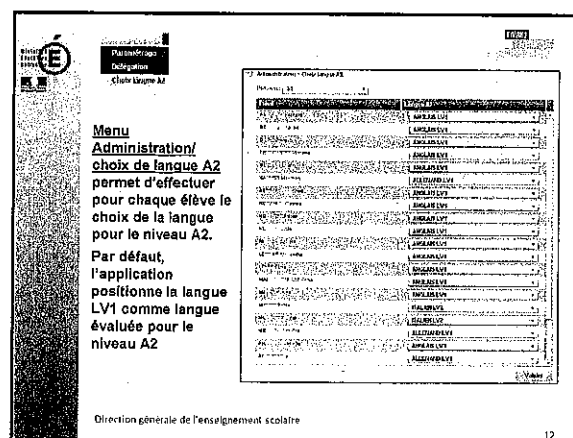
Direction générale de l'enseignement scolaire

10



Direction générale de l'enseignement scolaire

11



Menu Administration/ choix de langue A2
permet d'effectuer pour chaque élève le choix de la langue pour le niveau A2.
Par défaut, l'application positionne la langue LV1 comme langue évaluée pour le niveau A2

Direction générale de l'enseignement scolaire

12

L'application
« Livret personnel de compétences »

1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

Accéder au livret

Choix de la division ou le groupe dans le menu déroulant

Direction générale de l'enseignement scolaire

Accéder au livret

Sélection de un, de plusieurs ou de tous les élèves de la classe

Il est possible de sélectionner le palier dès la sélection des élèves

Direction générale de l'enseignement scolaire

Accéder au livret

Choix de la compétence

si on a sélectionné un seul élève, on peut passer d'un élève à l'autre par les flèches jaunes (flèche en bas à gauche)

Direction générale de l'enseignement scolaire

Accéder au livret

Choix de la compétence

si on a sélectionné un seul élève, on peut passer d'un élève à l'autre par les flèches jaunes (flèche en bas à gauche)

Direction générale de l'enseignement scolaire

Accéder au livret

Choix de la Langue, les deux langues vivantes peuvent être renseignées en parallèle

Direction générale de l'enseignement scolaire

Accéder au livret

Renseignement des items
En cliquant sur l'étoile

Validation de la compétence
(Professeur principal seulement)

Rq : Ici plusieurs élèves ont été sélectionnés ; l'étoile est colorée à moitié pour indiquer que quelques élèves de la sélection ont déjà été évalués sur cet Item

Direction générale de l'enseignement scolaire

19

Accéder au livret

Lorsque l'on sélectionne plusieurs élèves, certains d'entre eux ont déjà une date de saisie pour une partie des Items.

Etoile vide = aucun des élèves n'a renseigné cet Item.

Etoile pleine = tous les élèves ont renseigné cet Item.

Etoile bicoloré = une partie des élèves a été évalué positivement sur cet Item.

Au survol souris, le nom de l'enseignant ayant renseigné l'Item apparaît.

Une fois les modifications apportées il faut « enregistrer » la saisie.

Direction générale de l'enseignement scolaire

20

Accéder au livret

Pour des raisons ergonomiques, les Items sont tronqués. Il est possible d'avoir l'intitulé complet en survol souris

Direction générale de l'enseignement scolaire

21

L'application

« Livret personnel de compétences »

1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

22

Accéder au livret

Direction générale de l'enseignement scolaire

23

Accéder au livret

Si une partie des élèves a validé cette compétence la case en bas apparaîtra sous cette forme

Direction générale de l'enseignement scolaire

24

L'application
« Livret personnel de compétences »

1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

25

Choix des documents à éditer

Choix des élèves

Direction générale de l'enseignement scolaire

26

Création d'un fichier pdf à imprimer

Vous avez choisi d'imprimer :

lec_allocation_111942.pdf

est un fichier de type : Adobe Acrobat Document

Étape de : http://www.lesdiodes.fr/

Quels fichiers voulez-vous créer ?

Créer un PDF (Adobe Reader 8.1 (64bits))

Document

Enregistrer le fichier

Désigner effectuer cette action pour ce type de fichier.

OK Annuler

Direction générale de l'enseignement scolaire

27

Livret personnel de compétences

Direction générale de l'enseignement scolaire

28

Edition de bilan intermédiaires par élève

Direction générale de l'enseignement scolaire

29

Livret personnel de compétences

Paier 2

Sans étiquette date du 19/09/2010

Compétence	Item	Statut	Notes
1.1.1.1.1.1	1.1.1.1.1.1.1	Validé	
	1.1.1.1.1.1.2	Validé	
1.1.1.1.2	1.1.1.1.2.1	Validé	
	1.1.1.1.2.2	Validé	
1.1.1.2	1.1.1.2.1	Validé	
	1.1.1.2.2	Validé	
1.1.2	1.1.2.1	Validé	
	1.1.2.2	Validé	
1.2	1.2.1	Validé	
	1.2.2	Validé	
2	2.1	Validé	
	2.2	Validé	

Direction générale de l'enseignement scolaire

30

Édition de synthèse des saisies par compétence et par classe

Accueil Aide Contact Quitter Administration Livret Editeur Statistiques

50 Édition > Synthèse par compétence

Sélectionner une division ou un groupe: 3B

Sélectionner une compétence:

1. Maîtrise de la langue française
2. Maîtrise de la langue étrangère
3. Pratiques d'une langue vivante étrangère
4. Maîtrise des technologies de l'information et de la communication
5. Culture humaniste

Direction générale de l'enseignement scolaire 31

Édition de synthèse des saisies par compétence et par classe

Accueil Aide Contact Quitter Administration Livret Editeur Statistiques

50 Édition > Synthèse par compétence

Sélectionner une division ou un groupe: 3B

Sélectionner une compétence:

Compétence	3B	3C	3D	3E	3F	3G	3H	3I	3J	3K	3L	3M	3N	3O	3P	3Q	3R	3S	3T	3U	3V	3W	3X	3Y	3Z	
1. Maîtrise de la langue française																										
2. Maîtrise de la langue étrangère																										
3. Pratiques d'une langue vivante étrangère																										
4. Maîtrise des technologies de l'information et de la communication																										
5. Culture humaniste																										

Direction générale de l'enseignement scolaire 32

Édition de synthèse globale pour toute la classe

Accueil Aide Contact Quitter Administration Livret Editeur Statistiques

50 Édition > Synthèse globale

Sélectionner une division ou un groupe: 3B

Direction générale de l'enseignement scolaire 33

Édition de synthèse globale pour toute la classe

Accueil Aide Contact Quitter Administration Livret Editeur Statistiques

50 Édition > Synthèse globale

Sélectionner une division ou un groupe: 3B

Compétence	3B	3C	3D	3E	3F	3G	3H	3I	3J	3K	3L	3M	3N	3O	3P	3Q	3R	3S	3T	3U	3V	3W	3X	3Y	3Z	
1. Maîtrise de la langue française																										
2. Maîtrise de la langue étrangère																										
3. Pratiques d'une langue vivante étrangère																										
4. Maîtrise des technologies de l'information et de la communication																										
5. Culture humaniste																										

Direction générale de l'enseignement scolaire 34

L'application « Livret personnel de compétences »

1. Accéder au livret
2. Paramétrer l'application
3. Renseigner un item
4. Valider une compétence
5. Editer des documents
6. Editer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire 35

Visualiser les statistiques

Accueil Aide Contact Quitter Administration Livret Editeur Statistiques

50 Visualiser les statistiques

Visualiser les statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire 36

Le chef d'établissement peut éditer des statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

37

Niveau	Statistique	Valeur
Niveau 1	Statistique 1	100
Niveau 2	Statistique 2	200
Niveau 3	Statistique 3	300
Niveau 4	Statistique 4	400
Niveau 5	Statistique 5	500
Niveau 6	Statistique 6	600
Niveau 7	Statistique 7	700
Niveau 8	Statistique 8	800
Niveau 9	Statistique 9	900
Niveau 10	Statistique 10	1000

Vous éditez les statistiques

Direction générale de l'enseignement scolaire

38

Niveau	Statistique	Valeur
Niveau 1	Statistique 1	100
Niveau 2	Statistique 2	200
Niveau 3	Statistique 3	300
Niveau 4	Statistique 4	400
Niveau 5	Statistique 5	500
Niveau 6	Statistique 6	600
Niveau 7	Statistique 7	700
Niveau 8	Statistique 8	800
Niveau 9	Statistique 9	900
Niveau 10	Statistique 10	1000